

Sony Music Foundation presents

THE 12th INTERNATIONAL
OBOE
COMPETITION OF JAPAN 2018
in Tokyo

第12回 国際オーボエコンクール・東京

LE 12^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL
DE HAUTBOIS DU JAPON 2018
à Tokyo

Samedi 29 septembre - dimanche 7 octobre 2018
Tokyo Opera City (Shinjuku-ku, Tokyo)
Kioi Hall (Chiyoda-ku, Tokyo)

<< Règlement du Concours >>



**MEMBRE DE LA FÉDÉRATION
MONDIALE DES CONCOURS
INTERNATIONAUX DE MUSIQUE
MEMBER OF THE WORLD
FEDERATION OF INTERNATIONAL
MUSIC COMPETITIONS**

Presented by: Sony Music Foundation

Supported by: Ministry of Foreign Affairs of Japan / Agency for Cultural Affairs, Government of Japan /
International Double Reed Society / Japan Oboe Association / Shinjuku City / Chiyoda City /
Nikkei Inc. / BS Japan Corporation

With the cooperation of: Sony Corporation

In collaboration with: Tokyo Philharmonic Orchestra / Japan Double-Reed Inc. /
TOKYO OPERA CITY RECITAL HALL

I . LE CONCOURS EN QUELQUES MOTS

« Le CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON » est organisé tous les trois ans depuis 1985 par la Sony Music Foundation à l'initiative de Norio Ohga(1930-2011), ex-administrateur général de la fondation, qui, amoureux du son naturel et doux du hautbois, insistait sur son importance comme instrument qui définit la qualité d'un orchestre. La vocation du Concours est de promouvoir la reconnaissance du hautbois à sa juste valeur, de révéler de jeunes personnes de grande compétence, favoriser leur formation, leur ouvrir des possibilités d'activité au Japon et dans les autres pays, et de contribuer ainsi au développement mondial de la culture musicale. Ayant vu naître de grands talents qui depuis sont actifs sur la scène internationale, aujourd'hui, le Concours est globalement reconnu par les hautboïstes du monde entier comme ouvrant les portes au succès, et a établi sa place d'une des rares compétitions internationales de la planète qui soit uniquement dédiée au hautbois. Organisé à Tokyo les sept premières fois, puis au Ohga Hall à Karuizawa dans la préfecture de Nagano dès la huitième en 2006, il a compté son trentième anniversaire en 2015. La douzième édition aura lieu en 2018, à Tokyo. Le Concours est un membre de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique.

1. Nom

LE 12ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON 2018 à Tokyo

2. Comité pour LE 12ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON 2018 à Tokyo

【Le Comité d'administration】

Président général

Masaru KATÔ (administrateur général de la Sony Music Foundation)

Membres du comité (par ordre alphabétique)

- Shigenobu KARUBE président du comité, secrétaire général du Concours
(administrateur délégué de la Sony Music Foundation)
- Ken-ichi FURUBE
- Yoshiaki OBATA
- Masaru YOSHIDA

【Jury】

Président du Jury

Hansjörg SCHELLENBERGER (hautboïste, chef d'orchestre)

Membres du Jury (par ordre alphabétique)

- Maurice BOURGUE (hautboïste)
- Ken-ichi FURUBE (premier hautbois du New Japan Philharmonic)
- Gordon HUNT (premier hautbois du London Chamber Orchestra,
ex hautbois solo du Philharmonia Orchestra, chef d'orchestre)
- Yoshiaki OBATA (professeur à la Faculté de musique de la Tokyo University of the Arts)
- Dwight PARRY (premier hautbois du Cincinnati Symphony Orchestra)
- Masaru YOSHIDA (premier basson du Yomiuri Nippon Symphony Orchestra, Tokyo)

3. Secrétariat

Le secrétariat du
« 12ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2018 à Tokyo »
dans les locaux de la Sony Music Foundation

Adresse : SME-Rokubancho Bldg. 4-5, Rokubancho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-8353

T é l : +81-(0)3-3515-5261 (en semaine, 10-18h heure japonaise)

e-mail: smf@sonymusic.co.jp

U R L : <http://oboec.jp/>

A contacter uniquement par courrier électronique(e-mail) à l'international.

4. Dates

Inscription : du jeudi 15 février au mardi 13 mars 2018
[les inscriptions doivent arriver au secrétariat entre ces dates, heure japonaise]

Examen éliminatoire (audition des enregistrements, menée à huis clos) : **avril 2018**

Accueil des participants : le mercredi 26 septembre 2018

(les séances suivantes sont toutes ouvertes au public)

Première épreuve : le samedi 29 et le dimanche 30 septembre 2018
annonce des admissions à la deuxième épreuve le dimanche 30 septembre

Deuxième épreuve : le mardi 2, le mercredi 3 et le jeudi 4 octobre 2018
annonce des admissions à l'épreuve finale le jeudi 4 octobre

Epreuve finale et remise des prix : le samedi 6 octobre 2018

Concert des lauréats et du Jury : le dimanche 7 octobre 2018

5. Lieux

Première et deuxième épreuves Tokyo Opera City Recital Hall
3-20-2 Nishi-shinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo 163-1403 JAPON
<https://www.operacity.jp/en/>

Epreuve finale et remise des prix Kioi Hall
6-5 Kioi-cho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-0094 JAPON
<http://www.kioi-hall.or.jp/en>

Concert des lauréats et du Jury Kioi Hall
6-5 Kioi-cho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-0094 JAPON
<http://www.kioi-hall.or.jp/en>

II. Inscription

1. Conditions de participation

Toute personne physique née entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 2000, n'ayant pas reçu le premier prix d'éditions précédentes du Concours.

2. Dates de réception des candidatures

Du jeudi 15 février au mardi 13 mars 2018

[aucune inscription arrivant au secrétariat en dehors de ces dates, heure japonaise, ne sera acceptée.]

Les inscriptions devront se faire par voie postale et par e-mail.

3. Procédures d'inscription

- Remettre l'ensemble des documents (a) à (d) dans les délais d'inscription.
- L'inscription sera considérée complète sur confirmation de la part du secrétariat de la réception de tous les documents ci-dessous le mardi 13 mars 2018 au plus tard.
- Informer par e-mail le secrétariat si l'e-mail confirmant l'inscription n'arrive pas avant le vendredi 30 mars. Les prises de nouvelles avant cette date ne seront pas tenues en compte.
- Les documents d'inscription ne seront pas rendus.

(a) Formulaire d'inscription (remplir toutes les rubriques)	Télécharger le formulaire sur le site du Concours : http://oboec.jp et remplir toutes les rubriques nécessaires. Ⓞ <u>en cas d'envoi par e-mail</u> : adresser à smf@sonymusic.co.jp en pièce jointe format PDF ou Word. Ⓞ <u>en cas d'envoi par la poste</u> : Ecrire clairement, en caractères moulés si le formulaire d'inscription est rempli à la main.	e-mail ou voie postale
(b) Photographies	- En buste et de face. - Prises au plus tôt six mois avant l'inscription. - En noir et blanc ou en couleurs, libres de droits d'auteur. (Les photos découpées de dépliants ou de magazines ne seront pas acceptées.) - Les photos doivent être de définition équivalente en format JPEG de 200KB ou plus. - Nommer le fichier photographique du nom et prénom du candidat. - Les photos seront utilisées sur les dépliants et sites officiels ainsi que pour but de promotion, etc.	e-mail uniquement
(c) Attestation d'âge	Un document officiel attestant l'âge du candidat (passeport, etc. photocopies acceptées.) - Par souci de protection de données personnelles, l'envoi devra impérativement se faire par voie postale. - A envoyer avec le CD audio pour l'examen éliminatoire (d), détaillé ci-dessous.	voie postale uniquement

<p>(d) CD audio pour l'examen éliminatoire</p>	<p>Un enregistrement des œuvres imposées pour l'examen éliminatoire (v. ci-dessous) sur CD audio</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les enregistrements réalisés en octobre 2017 ou plus tard, et n'ayant subi aucun montage seront acceptés. - Ni cassettes audio, vidéo-cassettes, DVD, ni autre support visuel, ni envois numériques MP3 ou autre ne seront acceptés. - Vérifier que le CD est lisible sur un lecteur CD domestique standard. - Inclure dans l'envoi de l'enregistrement la « carte d'envoi d'enregistrement » avec le nom du candidat et la date de l'enregistrement clairement inscrits. - Y joindre le document officiel attestant l'âge de l'intéressé (c), ci-dessus mentionné. <p>*Un candidat ayant pris part à la deuxième épreuve d'une édition précédente du Concours est exempté de l'envoi d'enregistrement pour l'examen éliminatoire. Le cas échéant, le notifier clairement par écrit lors de l'inscription.</p>	<p>voie postale uniquement</p>
---	---	--------------------------------

4. Adresse d'envoi des candidatures

Secrétariat pour « LE 12ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON à Tokyo »
c/o Sony Music Foundation

Adresse : SME-Rokubancho Bldg. 4-5, Rokubancho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-8353
e - mail : smf@sonymusic.co.jp

*Intituler l'e-mail : « [NOM DU CANDIDAT] Application for the International Oboe Competition ».

5. Examen éliminatoire (mené à huis clos)

Un examen éliminatoire tenant compte des envois mentionnés sous II-3 aura lieu pour définir les candidats à la première épreuve.

L'examen éliminatoire sera effectué par le président du Jury et les membres du Jury résidant au Japon. L'examen se fera à l'aveugle, sans qu'aucune information sur les inscrits ne soit donnée au Jury.

Les résultats de l'examen éliminatoire seront transmis à tous les inscrits par e-mail en principe avant le vendredi 15 juin 2018. Informer par e-mail le secrétariat si la communication en question n'arrive pas avant le dimanche 17 juin. Les prises de nouvelles avant cette date ne seront pas tenues en compte.

III. Admission à la première épreuve du Concours

1. Droit de participation

Les candidats reçus à l'examen éliminatoire devront acquitter un droit de participation au Concours de 20 000 yen, par virement bancaire de sorte que le montant « arrive » dans le compte désigné le vendredi 13 juillet 2018 au plus tard.

Les coûts d'envoi du paiement sont à la charge du secrétariat

Le droit de participation ne sera remboursé en aucun cas.

2. Accueil des concurrents, tirage au sort de l'ordre de passage, et réception

Les concurrents devront se présenter le mercredi 26 septembre 2018 au lieu d'accueil que le secrétariat installera à Tokyo pour s'inscrire à la première épreuve. L'ordre de passage pour le Concours sera défini par tirage au sort pendant la réception prévue après les inscriptions. Une fois défini, l'ordre de passage sera appliqué durant tout le Concours.

La présence de tous les concurrents est requise à l'inscription, au tirage au sort et à la réception.

3. Aide aux frais de voyage des concurrents venant de l'étranger

Un montant suivant le barème ci-dessous est prévu pour le concurrent ne résidant pas au Japon, faisant le voyage uniquement pour le Concours et que le secrétariat juge comme y ayant droit. La somme en yen lui sera remise en espèces lors de son inscription à l'accueil.

L'allocation n'aura pas lieu en cas de voyage vers le Japon partant d'un autre pays en aller simple(et non en aller-retour), ni pour un voyage incluant un/des but(s) étranger(s) à la participation au Concours.

Les points de départ et de retour du voyage pour le Concours seront pris en compte pour l'application du barème.

Le montant aura subi la retenue des impôts à la source suivant la loi japonaise.

	Montants avant retenue des impôts (brut)	Montants après retenue des impôts (net)	
		Concurrent domicilié 1 an ou plus au Japon au jour du Concours	Concurrent ne remplissant pas les conditions ci-contre à gauche
Concurrent venant des Etats-Unis d'Amérique / d'Europe / d'Afrique	59 060 yen	53 030 yen	47 000 yen
Concurrent venant d'Asie / d'Océanie	28 901 yen	25 951 yen	23 000 yen

4. Aide au frais de séjour

Le secrétariat prend en charge les nuits d'hôtel (location d'une chambre à 1 lit) du concurrent dans un hôtel désigné par le secrétariat pour les dates précisées ci-dessous. Un montant défini par le secrétariat sera remis à chaque concurrent pour suppléer aux coûts des petits-déjeuners.

Tout autre frais lié au séjour devra être réglé par le concurrent y compris la location en dehors des dates suivantes :

- ◆ **Concurrents participant à la première épreuve :**
du 26 septembre au matin suivant la clôture de la première épreuve (matin du 1^{er} octobre)
- ◆ **Concurrents participant à la deuxième épreuve :**
du 26 septembre au matin suivant la clôture de la deuxième épreuve (matin du 5 octobre)
- ◆ **Finalistes :**
du 26 septembre au lendemain matin de la finale (matin du 7 octobre)
- ◆ **Interprètes au « Concert des lauréats et du Jury » :**
du 26 septembre au lendemain matin du concert (matin du 8 octobre)

5. Accompagnement

- Le concurrent peut se présenter avec son accompagnateur privé (pianiste et/ou claveciniste) à condition de prendre en charge tous les frais liés à la venue de celui-ci.
- Le secrétariat organisera des accompagnateurs officiels pianistes et clavecinistes pour le concurrent venu sans les siens.
- Le secrétariat organisera un orchestre, un chef d'orchestre et un ensemble de musique de chambre (trio à cordes) qui joueront avec le concurrent lors de l'épreuve finale.
- Le secrétariat se réserve le droit de définir les horaires et lieux de travail avec les pianistes, clavecinistes, orchestre, chef d'orchestre et ensemble de musique de chambre.
- Les accompagnateurs officiels sont désignés par le secrétariat à chacune des étapes : la première épreuve, la seconde, la finale et le « Concert des lauréats et du Jury » ayant lieu le lendemain de la finale ; de ce fait ils peuvent ne pas être les mêmes tout au long du Concours.

6. Récompenses

- ◆ **Premier prix [Prix Ohga]** un diplôme, 1 300 000 yen et un trophée
- ◆ **Second prix** un diplôme et 700 000 yen
- ◆ **Troisième prix** un diplôme et 300 000 yen
- ◆ **Mention honorable** un diplôme et 100 000 yen
 - Attribué à tous les finalistes sauf les premier, second et troisième prix.
- ◆ **Prix du public** un diplôme
- ◆ **Prix d'encouragement** un diplôme
 - Le Comité fera sa sélection parmi les concurrents de nationalité japonaise.
 - S'il est toutefois jugé qu'aucun n'y correspond, ce prix restera non attribué.
 - Le lauréat bénéficiera de l'occasion de jouer dans un concert avant la fin de la prochaine édition du Concours.

- ◆ **Prix Sony** un souvenir
 - Offert à tous les finalistes par la Sony Corporation

- ◇ Le Comité définira le montant des récompenses en cas d'ex-æquo pour les premier, second ou troisième prix. Si aucun concurrent ne correspond à un certain prix, celui-ci ne sera pas attribué.
- ◇ Des prix spéciaux, et/ou autres prix peuvent être également attribués.
- ◇ Les impôts suivant le droit fiscal japonais seront retenus sur les montants ci-dessus.

7. Concert des lauréats et du Jury

- Les lauréats (en principe, les premier, second et troisième prix) participeront au « Concert des lauréats et du Jury » donné le lendemain de la finale (le 7 octobre) à Tokyo .
- Aucune rémunération ne sera versée pour ces prestations. Le secrétariat se charge de régler les transports et les nuits d'hôtel dûs au concert.
- Le Jury fera son choix parmi les œuvres imposées jouées par les lauréats pendant le Concours pour définir celles qui le seront en concert. Des interprétations partielles peuvent être demandées.

8. Divers

[A] Concurrent / participant

Le terme « concurrent » désigne l'inscrit reçu à l'examen éliminatoire et ayant payé le droit de participation. Dès son élimination à une épreuve, l'appellation sera remplacée par « participant ».

La Lettre de confirmation que le secrétariat enverra au concurrent ayant réglé son droit de participation lui permettra de soumettre son choix concernant les œuvres imposées des première et deuxième épreuves ainsi que l'ordre d'interprétation de celles-ci, sa réservation d'hôtel, la présence de personnes l'accompagnant durant le séjour y compris son pianiste/claveciniste, etc.

[B] Visa

Le concurrent nécessitant un visa pour entrer au Japon est tenu responsable de l'obtenir par lui-même. Ceci pour son éventuel accompagnateur privé également. S'adresser au secrétariat si des documents sur le Concours sont nécessaires pour les procédures d'obtention de visa.

[C] Assurance

Il revient au concurrent de se couvrir d'une assurance, s'il le juge nécessaire, concernant sa santé et celle de son éventuel accompagnateur privé pendant la durée du Concours, ainsi que pour couvrir les risques d'accidents, incendies, vols, dommages, etc. pouvant survenir à ses instruments ou autres effets personnels.

[D] Droits

Le secrétariat se réserve les droits ainsi que les droits voisins relatifs aux photos, enregistrements, captations sonores et visuelles, diffusions sur internet ou tout autre média, etc. de toutes les interprétations et cérémonies du Concours ainsi que du « Concert des lauréats et du Jury » donné le lendemain de la finale.

[E] Ouverture au public des interprétations et autres moments du Concours

L'ensemble du Concours, sauf l'examen éliminatoire, est ouvert au public.

Les concurrents du Concours ainsi que leur co-interprètes acceptent que leurs prestations pendant les première et deuxième épreuves ainsi que la finale et la remise des prix peuvent faire l'objet de diffusion en direct ou en différé à la télévision, à la radio, sur internet (You Tube ou autres), etc.

[F] Données personnelles

Les informations sur les concurrents du concours (nationalité/région, noms et prénoms, date de naissance, titres joués, carrière scolaire et musicale) seront rendues publiques.

Le secrétariat conservera les données personnelles qui lui sont confiées en prenant les mesures nécessaires à leur protection contre toute divulgation, disparition ou accès non-autorisé.

[G] Respect de la loi japonaise

Tout litige lié au présent règlement sera examiné au regard de la version japonaise de celui-ci et sera soumis à la loi japonaise.

[H] Procédures d'examen

L'examen des interprétations est mené par le Jury suivant les règles d'examen définies séparément. Les décisions prises par le Jury sont considérées comme finales et sans appel.

IV. Œuvres imposées

Le secrétariat définit les œuvres imposées de l'examen éliminatoire, de la première épreuve, de la deuxième épreuve et de la finale.

Le diapason des instruments d'accompagnement (pianos, clavecins, orchestre, musique de chambre) sera fixé à A=442 Hz durant la totalité du Concours ; les clavecins pour la deuxième épreuve seront accordés à tempérament égal.

Editeur / édition

1. Examen éliminatoire

Le candidat enregistrera son interprétation des deux œuvres suivantes dans l'ordre donné ci-dessous.

- 1) G. Ph. Telemann: 12 Fantasien für Querflöte ohne baß
- XI. Fantasie G-dur TWV40:12
[interpréter aussi toutes les répétitions] Bärenreiter / Henle

- 2) C. Schumann: 3 Romanzen für Violine und Klavier op.22
- II. Allegretto Breitkopf & Härtel

2. Première épreuve

Interpréter les deux œuvres suivantes (ordre au choix).

- 1) R. Schumann: 5 Stücke im Volkston für Violoncello und Klavier op.102
(Ver. for Violin and Piano)
① II. Langsam + III. Nicht schnell, mit viel Ton zu spielen
[interpréter aussi toutes les répétitions]
ou
② II. Langsam + IV. Nicht zu rasch Breitkopf & Härtel

- 2) A. Doráti: 5 pièces pour le hautbois
- I. La cigale et la fourmie (d'après Lafontaine) + V. Légerdemain
Boosey & Hawkes

3. Deuxième épreuve

Interpréter les œuvres 1) et 4), ainsi qu'une pièce au choix parmi celles proposées sous 2) et 3), en composant un récital d'environ 45 minutes avec ces 4 pièces (50 min. maximum y compris l'entrée et la sortie de scène, ordre au choix).

- 1) T. Hosokawa: Spell Song for oboe
œuvre de commande de la Sony Music Foundation pour le 11e Concours international de hautbois à Karuizawa Schott

- 2) ① J. S. Bach: Partita a-moll für Flöte solo BWV1013
(Peut être interprété en la mineur ou en sol mineur)
- Corrente + Sarabande [jouer aussi les répétitions du début de ces deux mouvements mais pas les autres]
Bärenreiter / Alexander Gagarinov* (IMSLP=International Music Score Library Project)

* interpréter en corrigeant les fautes de Bach

- ② F. Couperin: «Les Goûts-Réunis ou Nouveaux Concerts»
- Concert No. 5 or No.6 or No. 7
(acc. clavecin) [répétitions au choix] fuzeau
- ③ C. Ph. E. Bach: Sonate für Querflöte solo a-moll Wq.132
(jouer impérativement en la mineur)
[sans les répétitions pour aucun des mouvements] AMADEUS
- ④ A. Vivaldi: Concerto in la minore per Oboe, Archi e Cembalo RV 461 (acc. piano)
Ricordi
- 3) ① N. Skalkottas: Concertino für oboe solo und Klavierbegleitung Margun
- ② A. Doráti: Duo concertante Boosey & Hawkes
- ③ L. Berio: Sequenza VII per oboe solo
※Utiliser le « si » mis à disposition par le secrétariat.
Matériel personnel non admis. Universal
- ④ D. Milhaud: Sonatine pour Hautbois et Piano op.337 DURAND
- ⑤ A. Pasculli: Fantasia sull'opera "Poliuto" di Donizetti
Musica Rara(Breitkopf & Härtel)
- ⑥ A. Pasculli: Gran Concerto su temi dall'opera "I vespri siciliani" di Verdi
Musica Rara(Breitkopf & Härtel)
- 4) W. A. Mozart: Concerto in C major for Oboe and Orchestra K.314 (285d)
- 2nd + 3rd movements (jouer par cœur avec acc. piano)
Breitkopf & Härtel (ed. Henrik Wiese) /
Henle (ed. Ingo Goritzki) /
Dernière édition Bärenreiter (ed. Frank de Bruine)
(jouer la version « ossia » si cette édition est choisie)

4. Epreuve finale

Interpréter les deux œuvres suivantes.

- 1) W. A. Mozart: Quartet in F major for Oboe, Violin, Viola, and Violoncello K.370 (368b)
[jouer la première répétition mais pas la seconde] (avec trio à cordes)
Bärenreiter / Fuzeau
- 2) R. Strauss: Concerto in D major for Oboe and small Orchestra AV144
(jouer par cœur avec orchestre)
Boosey & Hawkes